



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**AGENCE
NATIONALE
DU SPORT**

Note de cadrage au titre des projets sportifs territoriaux (PST) pour l'année 2021 en Occitanie

Sommaire

Contenu

I. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage.....	2
II. Les aides aux associations touchées par la crise via le fonds territorial de solidarité.....	3
III. Le renforcement du plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »	
IV. L'accompagnement au déploiement des PST.....	4
V. Règles de fonctionnement.....	4
VI. Liste des structures éligibles.....	5
VII. Calendrier de mise en œuvre 2021.....	5
VIII. Déposer une demande de subvention.....	6
IX. Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie.....	7

Les fiches thématiques à télécharger :

- **Emploi - Apprentissage**
- **Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique : J'apprends à nager- Aisance aquatique (JAN-AA)**
- **Fonds territorial de solidarité**
- **Autres actions (hors PSF)**

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liés à la mise en place des projets sportifs territoriaux de l'Agence nationale du sport en Occitanie. **Elle ne concerne pas la mise en place des projets sportifs fédéraux (PSF).**

La mise en place des PST comprend :

- I. le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage**
- II. les aides aux associations touchées par la crise via le fonds territorial de solidarité**
- III. le renforcement du plan « prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »**
- IV. l'accompagnement au déploiement des PST dont :**
 - le soutien des actions hors PSF menées au plan local par les associations du réseau Professions Sports et Loisirs, les Centres médico-sportifs (CMS), les associations œuvrant dans le domaine de la santé ... ;
 - la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les dérives et les violences dans le sport

I. Le soutien à la professionnalisation du mouvement sportif via l'emploi et l'apprentissage - cf. fiche thématique « Emploi-Apprentissage »

En 2021, l'Agence nationale du sport renforce son engagement en faveur de l'emploi et l'apprentissage notamment au titre du plan France Relance. A ce titre, trois dispositifs sont proposés :

1. Développer l'emploi au sein du mouvement sportif

En application des orientations votées en Conseil d'Administration, au regard des besoins de développement et d'intervention des structures associatives dans le champ du sport et en prenant en compte les orientations de l'Etat en matière de soutien à l'emploi (notamment dans le cadre du plan France Relance), l'Agence nationale du sport oriente son soutien prioritairement en faveur de la pérennisation et du développement d'emplois de personnels qualifiés. Elle privilégie la création d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Les recrutements des nouveaux emplois doivent être **prioritairement** envisagés au sein des territoires carencés listés ci-dessous :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.](#)
- Zones de revitalisation rurale ZRR ([arrêté du 22/02/2018](#))
- Bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR
- Territoires en contrat de ruralité
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- L'équipement principal utilisé par la structure est implanté sur l'un des territoires ci-dessus,
- Le siège social de la structure est situé en territoires carencés,
- Les actions développées par la structure touchent un public majoritairement composé d'habitants des territoires carencés.

Les nouveaux emplois seront contractualisés **sur trois ans**, à hauteur de **12000 € par et par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une aide complète, soit 12 mois).
Il est également possible de demander **une aide ponctuelle à l'emploi** (annuelle).

Un contact préalable avec le référent emplois de la DRAJES Occitanie pour les ligues et comités régionaux, ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

2. Accompagner l'apprentissage

L'Agence nationale du sport continue, en 2021, à être mobilisée pour accompagner cette voie de formation, sous forme d'une aide aux employeurs de salariés en contrat d'apprentissage dans le champ sportif et dans conditions cumulatives suivantes :

- L'association doit être éligible (cf. III) ;
- la formation associée au contrat d'apprentissage doit conduire à une certification figurant à [l'annexe II-1 du Code du sport](#) ;
- l'aide se limite aux seules associations qui ne seraient pas financièrement en mesure de recruter sans cette subvention **et uniquement aux apprentis âgés de plus de 26 ans** ;
- la subvention est exclusivement annuelle et plafonnée à 6000 € par contrat d'apprentissage et par apprenti;
- recruter les nouveaux apprentis prioritairement au sein des territoires carencés (cf. I.1)

Le portail de l'alternance du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion présente des informations utiles et notamment une simulation en ligne des salaires et des coûts employeurs relatifs à l'apprentissage : https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance.

3. Déploiement du plan «#1jeune 1 solution » de France Relance



Dans le cadre du plan France Relance, 2500 jeunes, au niveau national, seront orientés d'ici 2022 vers des emplois dans le monde du sport.

- Ces nouveaux emplois seront contractualisés **sur une durée de 2 ans**.
- Le plafond de l'aide est fixé à **10000 € par an et par emploi** (pour un emploi à temps plein et pour une année complète, soit 12 mois)
- Ces emplois seront strictement réservés à des **jeunes de moins de 25 ans** à la signature du contrat de travail, **prioritairement issus de territoires carencés**.
- Possibilité également de déposer **une demande d'aide ponctuelle à l'emploi** (aide annuelle)

Un contact préalable avec le référent emplois de la DRAJES Occitanie pour les ligues et comités régionaux, ou des SDJES pour les comités départementaux et les clubs, est indispensable avant de déposer une demande sur ce dispositif. Un avis consultatif sera demandé aux référents PSF/Emplois des fédérations.

II. Les aides aux associations touchées par la crise via le fonds territorial de solidarité – cf. fiche thématique « Fonds territorial de solidarité »

L'Agence nationale du sport reconduit pour 2021 son fonds territorial de solidarité afin d'accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Cette enveloppe est répartie comme suit :

- Aides au fonctionnement pour les associations sportives locales en difficulté ;
- Aides à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences ;
- Aides à l'organisation de stages « j'apprends à nager ».

Le seuil de subvention s'élève, à titre exceptionnel pour les actions financées au titre de ce fonds, à **1000 €**, et ce, **quel que soit le statut du territoire concerné**.

III. Le renforcement du plan « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique » – cf. fiche thématique «Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique»

L'enquête Noyades menée par Santé Publique France en 2018 révèle une large augmentation des noyades accidentelles spécialement chez les 0-6 ans depuis 2015.

Ainsi, l'Agence nationale du sport renforce son soutien sur le plan « Prévenir les noyades et développer l'aisance aquatique » dont l'objectif est de lutter contre les noyades et d'accompagner les actions menées en matière d'apprentissage de l'aisance aquatique et d'apprentissage de la natation.

Le plan est réparti sur deux axes :

- **Au titre dispositif « Aisance aquatique »** : mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « classe bleue » sur le temps scolaire) et jusqu'à 10 ans pour les enfants en situation de handicap.
- **Au titre dispositif « J'apprends à nager »** : soutien des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées, et jusqu'à 14 ans pour les enfants en situation de handicap.

Les stages devront débuter en 2021 mais pourront se dérouler jusqu'en juin 2022, dans le cadre :

- du dispositif « Aisance aquatique » : durant le temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant)
- du dispositif « J'apprends à nager » : pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

Compte tenu de la crise actuelle liée à la Covid-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur, et être gratuits pour les enfants. Pour plus d'informations sur ce dispositif, télécharger la fiche thématique « JAN/AA ».

IV. L'accompagnement au déploiement des PST cf. fiche thématique «Autres actions (hors PSF)»

Afin d'accompagner la déclinaison des territoriale de la nouvelle gouvernance du sport et la mise en place des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs, l'accompagnement au déploiement des PST vise à soutenir:

- des actions portées par des associations qui ne sont pas affiliées à des fédérations agréées en PSF (réseau Professions sport et Loisirs, centres médico-sportifs...), des actions visant l'accompagnement et le soutien de la vie associative via les CRIB, la promotion du sport-santé via les associations œuvrant dans le domaine de la santé et au développement de l'éthique et la citoyenneté ;
- financer la mise en place d'actions dont l'objet est la lutte contre les violences sexuelles dans le sport.

V. Règles de fonctionnement

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire reste maintenu en 2021 à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1000 € :

- pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.
- pour les actions financées au titre du fonds territorial de solidarité.

Avant toute attribution d'une nouvelle subvention, toutes associations subventionnées au titre des actions financées en N-1 devront téléverser, via le compte asso, un compte rendu financier de subvention en s'appuyant sur le formulaire CERFA (15059*02) intitulé « Compte-rendu financier de subvention ».

VI. Liste des structures éligibles

- 1 - Les clubs et associations sportives :
 - les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ;
 - les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
 - les associations encadrant des sports de culture régionale ;
 - Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives, sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du code du sport.
- 2 - Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;
- 3 - Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;
- 4 - Les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ;
- 5 - Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles (CRIB) », et les associations « Profession sport et loisirs », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ;
- 6 - Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations supports des centres médico-sportifs (CMS) ;
- 7 - Les collectivités territoriales ou leurs groupements, **uniquement au titre du plan «Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique ».**

Afin d'assurer la promotion des actions financées au titre du PST, les bénéficiaires peuvent apposer **le logo de l'Agence nationale du sport** sur tous les documents ou supports de communication relatifs aux actions financées, cliquer [ici](#)

Pour les actions financées au titre du **plan France Relance**, cliquer [ici](#)

VII. Calendrier de mise en œuvre 2021

01/04/2021	Lancement de la campagne PST 2021
12/04/2021	Ouverture du compte asso (dépôt des dossiers de demandes de subventions)
17/05/2021 (minuit) au lieu du 10/05/2021	Prolongation : fermeture du compte asso (date limite de dépôt des dossiers)
21/05/2021	Nouvelle prolongation : fermeture du compte asso (date limite de dépôt des dossiers)
24/06/2021	Validation des crédits au titre des dispositifs : Emploi, Plan de prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique, Fonds de solidarité

VIII. Déposer une demande de subvention

Chaque structure devra déposer leur demande de subvention via « le compte asso », mettre à jour les renseignements administratifs et télé-verser tous les documents administratifs actualisés de leur association.

Les demandes de subvention doivent être déposées exclusivement via le « compte asso » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Nom du dispositif : **Agence du sport**

Sous-type de financement selon le dispositif choisi:

- Part territoriale – « Emploi »
- Part territoriale – « Apprentissage »
- Part territoriale – « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »
- Part territoriale – « Autres actions (hors PSF) »
- Part territoriale – « Fonds territorial de solidarité »
- Part territoriale – « Emploi – 1 jeune 1 solution »

Ci-dessous liste des codes de chaque territoire pour déposer une demande de subvention:

Pour les clubs et comités départementaux, veuillez à bien utiliser le code correspondant à votre département.

09 - Ariège	155
11 - Aude	156
12 - Aveyron	157
30 - Gard	158
31 - Haute-Garonne	389
32 - Gers	159
34 - Hérault	161
46 - Lot	163
48 - Lozère	164
65 - Hautes-Pyrénées	152
66 - Pyrénées-Orientales	150
81-Tarn	165
82 - Tarn et Garonne	154

Pour les ligues régionales et comités régionaux de la région Occitanie, le code est 2511.

IX. Les référents des services déconcentrés de l'Etat en Occitanie

Service	Référent(e)	Adresse @	Téléphone
SDJES Ariège	Alexandra MERIGOT	alexandra.merigot@ac-toulouse.fr	07 86 63 86 49
SDJES Aude	Bénédicte SUDRIE	ddcspp-js@aude.gouv.fr	04 34 42 90 56
SDJES Aveyron	Brigitte MONTERO	brigitte.montero@aveyron.gouv.fr	05 65 73 52 41
SDJES Gard	Laurent HOFER	ddcs-pole-jsva@gard.gouv.fr	04 30 08 61 63
SDJES Haute-Garonne	Jacques ROISIN	jacques.roisin@haute-garonne.gouv.fr	05 34 41 73 38
SDJES Gers	Pascale CORBILLE	pascale.corbille@ac-toulouse.fr	07 85 49 46 91
SDJES Hérault	Laurence COLLAS	laurence.collas@herault.gouv.fr	04 67 41 72 76
SDJES Lot	Cédric BOURRICAUD	cedric.bourricaud@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 66
SDJES Lozère	Elsa LHOMBART	elsa.lhombart@ac-montpellier.fr	04 30 43 51 86
SDJES Hautes-Pyrénées	Françoise BENOIT	francoise.benoit@ac-toulouse.fr	05 67 76 58 49
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@pyrenees-orientales.gouv.fr	04 68 35 73 14
SDJES Tarn	Anne SOYER	anne.soyer@tarn.gouv.fr	05 81 27 53 59
SDJES Tarn-et-Garonne	Patrick BASTIDE	patrick.bastide@ac-toulouse.fr	05 67 76 59 41
DRAJES Occitanie	Cyrille PERROCHIA	cyrille.perrochia@jcs.gouv.fr	04 67 10 14 78

DRAJES : Direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (contacter la DSDEN de votre département).

INFORMATIONS : Changement de courriels prochainement (Entre le mois d'avril et mai 2021)

Service	Référent(e)	Adresse @
SDJES Aude	Bénédicte SUDRIE	benedicte.sudrie@ac-montpellier.fr
SDJES Aveyron	Brigitte MONTERO	brigitte.montero@ac-toulouse.fr
SDJES Gard	Laurent HOFER	laurent.hofer@ac-montpellier.fr
SDJES Haute-Garonne	Jacques ROISIN	jacques.roisin@ac-toulouse.fr
SDJES Hérault	Laurence COLLAS	laurence.collas@ac-montpellier.fr
SDJES Pyrénées orientales	Patrick WOZNIACK	patrick.wozniack@ac-montpellier.fr
SDJES Tarn	Anne SOYER	anne.soyer@ac-toulouse.fr